

BY MON ATELIER
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : LIEU DIT SAINT ORENS
32250 MONTREAL
853 985 794 RCS AUCH

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 28 juillet,
A 10 heures,

Les associés de la Société BY MON ATELIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dan LOYSIER, en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Constatation de la réduction du capital social d'une somme de 100 euros par voie de rachat et d'annulation de 10 actions,
- [...],
- Augmentation de capital par émission de 10 actions nouvelles, avec prime d'émission,
- [...],
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle qu'il a été décidé une réduction du capital social de CENT (100) euros par voie d'annulation de DIX (10) actions de DIX (10) euros de valeur nominale chacune.

Cette réduction de capital a été décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal compétent, dans les conditions prévues par les articles L.225-205 et suivants et R.225-152 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de AUCH le 22 juin 2026 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date de ce jour, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- constate la réalisation de la condition suspensive à laquelle était subordonnée la réduction de capital ;
- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital social résultant du rachat puis de l'annulation de DIX (10) actions ;
- constate que le capital social est désormais fixé à NEUF CENTS (900) euros, divisé en QUATRE-VINGT-DIX (90) actions de DIX (10) euros de valeur nominale chacune.

DEUXIÈME RÉOLUTION

[...]

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de CENT (100) euros afin de le porter de NEUF CENTS (900) euros à MILLE (1 000) euros, par l'émission de DIX (10) actions nouvelles de numéraire de DIX (10) euros de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles seront intégralement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations statutaires à compter de leur émission définitive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les DIX (10) actions nouvelles seront émises au prix unitaire de MILLE CENT CINQUANTE (1 150) euros chacune, soit :

- DIX (10) euros de valeur nominale ;
- MILLE CENT QUARANTE (1 140) euros de prime d'émission.

Le montant total de la souscription s'élève ainsi à ONZE MILLE CINQ CENTS (11 500) euros, se décomposant comme suit :

- CENT (100) euros au titre du capital social ;
- ONZE MILLE QUATRE CENTS (11 400) euros au titre de la prime d'émission.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial « Prime d'émission » figurant au passif du bilan social, sur lequel porteront les droits de tous les associés.

Les actions nouvelles seront libérées intégralement lors de leur souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la rédaction de l'article des statuts relatif au capital social demeure inchangée à l'issue des opérations de réduction et d'augmentation de capital successivement réalisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Dan LOYSIER